

PROGRAMME DE FORMATION DU STAGE À L'ÉVALUATION

Le programme de formation du stage à l'évaluation comprend les objectifs suivants :

A. - Connaître et comprendre les fondamentaux du processus « formation/évaluation » :

- être capable d'expliquer le processus d'apprentissage ;
- être capable d'expliquer la notion de compétence et les formes de savoir associées ;
- être capable d'expliquer la notion de capacité ;
- être capable d'expliquer la notion de performance ;
- être capable d'expliquer la notion d'évaluation.

B. - Exploiter un référentiel de formation en vue de sa transposition didactique sous forme de programme organisé en séquences d'apprentissage harmonieuses et documentées :

- être capable d'expliquer la notion de référentiel ;
- être capable d'expliquer la notion d'objectif ;
- être capable d'analyser les besoins en formation exprimés par un référentiel ;
- être capable d'établir un programme de formation global, équilibré et documenté, apte à satisfaire les exigences du référentiel ;
- être capable de décliner le programme de formation en séquences documentées ;
- être capable de développer des scénarios réalistes aptes à atteindre les objectifs de chaque séquence ;
- être capable de déterminer les ressources matérielles à mettre en œuvre pour chaque séquence ;
- être capable de communiquer à l'apprenant les objectifs de la formation.

C. - Associer à chaque séquence d'apprentissage un dispositif critéré et documenté d'évaluation et de prise de décision :

- être capable d'expliquer la notion d'évaluation formative ;
- être capable d'utiliser les résultats de l'évaluation formative pour réguler l'apprentissage ;
- être capable d'expliquer la notion d'évaluation sommative ;
- être capable d'expliquer la notion de critère d'évaluation ;
- être capable de déterminer et de justifier du choix de critères d'évaluation formative pertinents et justes ;
- être capable de déterminer et de justifier du choix de critères d'évaluation sommative pertinents et justes ;
- être capable de valider des critères d'évaluation ;
- être capable d'exploiter les résultats de l'évaluation pour prendre des décisions normatives ;
- être capable d'évaluer l'efficacité globale d'une action de formation ;
- être capable de communiquer à l'apprenant les critères d'évaluation.

D. - Assurer la mise à jour des données d'entrée de la formation (veille réglementaire et technologique) :

- connaître les sources d'information permettant la veille réglementaire ;
- connaître les sources d'information permettant la veille technologique ;
- être capable de faire la démonstration de la mise en œuvre effective de cette veille.

La formation à l'évaluation doit être dispensée et illustrée à partir du référentiel pédagogique pour la formation pratique au permis plaisance.

La durée minimale de cette formation est de vingt heures.

Sources :

- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner